

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 62-413-1931 majorant la tarce de consommation locale sur l'alcool, le sucre, le kathe, l'essence de pétrole, le poivre, le the, les cartes à jouer ct les allumettes.

n° 62-413-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 avril 1931

Numéro JO  
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro  
30 avril 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C

**Vu** le décret du 23 décembre 1921, portant réglementation du service des douanes à la Côte française des Somants

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, approuvé par la dépêche ministérielle du 6 mai 1926, et mis en vigueur par l'arrêté du 20 juillet 1926

Sur le rapport du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu, dans sa Séance du 17 avril 1931,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les droits de consommation établis par l'arrêté du 8 décembre 1925 sont modifiés ainsi qu'il suit :

#### Art. 2

Un arrêté local fixera ultérieurement la date de mise en vigueur du présent arrêté après approbation du Ministre des colonies.

#### Art. 3

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

